

Votre projet, lauréat du budget participatif, a été présenté aux élus de la Ville, majorité comme opposition. Tous sont convaincus de son intérêt et souhaitent le soutenir. Problème : le projet coûte finalement deux fois plus cher que prévu. En l'état, il n'est pas réalisable. Que faites-vous ?

1 - Vous proposez aux services de la Ville de revoir le projet avec eux, quitte à le modifier par rapport à ce qui avait été voté à l'origine, pour qu'il puisse être réalisé.



Rendez-vous à la prochaine case Budget participatif



2 - Hors de question de revenir sur un projet voté ! Tant pis, vous recommencerez l'année prochaine avec un projet moins cher...



Rendez-vous à la case Budget participatif précédente



3 - Vous travaillez sur un projet alternatif, mais à condition qu'un comité, composé notamment de citoyens, valide les modifications.



Rendez-vous à la prochaine case Budget participatif



CONSEIL MUNICIPAL




Le Conseil Municipal des Jeunes, qui regroupe des élèves de 12 à 15 ans, vous interpelle. Il souhaite faire une contribution sur l'âge des participants qui peuvent déposer des projets et voter au budget participatif.

Il vous demande votre avis :

Pour vous, à partir de quel âge peut-on participer au budget participatif ?

Donnez chacun votre âge minimum.



Avancez d'une case 

CONSEIL MUNICIPAL



Vous avez assisté avec le reste des habitants de la rue des Alouettes à une séance du Conseil municipal. Les débats étaient intéressants mais entre la vie de tous les jours, le travail et vos activités, vous n'avez pas la possibilité d'y assister souvent.

Comment souhaiteriez-vous être tenus au courant des décisions prises par le Conseil municipal ?

1 - Je ne souhaite pas être tenu courant.



Relancez le dé



2 - Je lis le magazine municipal et/ou le site internet de la Ville, c'est suffisant.



Relancez le dé



3 - Je souhaiterais avoir un autre moyen d'information (préciser lequel).



Relancez le dé



CONSEIL MUNICIPAL




Le Conseil municipal s'interroge sur le type de personnes autorisées à participer au budget participatif.

Qu'en pensez-vous ?


1 - Seuls les habitants et habitantes peuvent voter et participer : ce sont eux qui sont légitimes.



Avancez de 2 cases 


2 - Les habitants participent bien sûr, mais les étudiants et les personnes travaillant à Tours, sans pour autant y habiter, peuvent aussi contribuer.



Avancez de 2 cases 

3 - Allons encore plus loin ! Permettons non seulement aux habitants, étudiants et personnes en activité à Tours de participer, mais également aux collégiens et aux lycéens des établissements situés à Tours même s'ils n'y habitent pas.



Avancez de 2 cases 

CONSEIL MUNICIPAL

